

Séance publique du 19 septembre 2005

Délibération n° 2005-2942

commission principale : développement économique

objet : **Requalification des parcs et zones industriels - Contrat de cession non exclusif du droit de reproduction, de représentation et d'adaptation de la gamme de mobilier de signalétique mise en oeuvre par la société Integral Ruedi Baur et associés dans les zones d'activités de la communauté urbaine de Lyon**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des affaires économiques et internationales - Pôle développement local

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 août 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique de requalification des parcs et zones industriels, la communauté urbaine de Lyon s'est engagée à mettre en oeuvre une signalétique adaptée aux principaux pôles économiques de l'agglomération de manière à améliorer leur accessibilité et plus globalement à mener une véritable politique de déplacement dans ces territoires. La signalétique permet ainsi d'assurer le guidage des véhicules depuis leur entrée dans la zone d'activités jusqu'à leur destination finale (sur la base d'une adresse : nom de rue et num éro).

Afin de répondre à cet objectif, dès la fin des années 1990, la Communauté urbaine a souhaité disposer d'un mobilier homogène (points d'informations et mobilier d'adressage) sur l'ensemble des zones d'activités concernées. Une charte technique et graphique a été élaborée par la société Intégral Ruedi Baur et associés et mise en oeuvre sur le site du parc d'entreprises de Rillieux la Pape-Caluire et Cuire (Perica) en 2001-2002.

Cette charte se décline sous la forme d'une gamme de mobilier spécifique :

- un point d'informations, positionné en porte d'entrée de la zone (sur la commune de Caluire et Cuire), qui permet le stationnement de plusieurs véhicules et présente une cartographie de la zone et une localisation des entreprises répertoriées. Il est principalement destiné aux conducteurs égarés ou ne disposant pas d'adresses complètes,

- une gamme de mobilier d'adressage (panneaux, plaques de rue et numérotation) permettant le guidage des véhicules vers leur destination finale.

Cette gamme de mobilier a fait l'objet d'une évaluation partagée en 2003 entre les services de la Communauté urbaine (direction des affaires économiques, voirie et mission déplacements) et ses partenaires locaux (Communes, association des entreprises de Perica, partenaires de Grand Lyon l'esprit d'entreprise) afin d'en dégager les points forts et les faiblesses, dans l'optique d'une déclinaison sur l'ensemble des zones d'activités de l'agglomération.

Cette évaluation a confirmé l'enjeu stratégique de ce dispositif et l'intérêt de poursuivre, selon cette charte graphique, en intégrant quelques modifications afin de rendre le dispositif plus efficace et lui permettre de répondre au mieux aux caractéristiques des territoires.

Afin de mener à bien ce projet, il est aujourd'hui indispensable que la Communauté urbaine définisse le cadre réglementaire lié à cette gamme de mobilier, à savoir les droits de reproduction, d'adaptation et de représentation de cette gamme de mobilier.

Pour ce faire, la société Integral Ruedi Baur et associés a proposé à la communauté urbaine un contrat de cession non exclusif du droit de reproduction, d'adaptation et de représentation de la gamme de mobilier mise en œuvre dans les zones d'activités pour un montant de 10 000 € HT.

Cet accord contractuel permettra de lancer un appel d'offres pour équiper progressivement les principales zones d'activités de l'agglomération ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Autorise la signature du contrat de cession non exclusif du droit de reproduction, d'adaptation et de représentation de la gamme de mobilier mise en œuvre par la société Integral Ruedi Baur et associés, dans les zones d'activités de la Communauté urbaine de Lyon pour un montant de 10 000 € HT.

2° - La dépense correspondante de 10 000 € HT, soit 11 960 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2005 - compte 622 800 - fonction 90.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,